



## Sainte-Cécile-de-Milton

**Province de Québec**  
**Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, au 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 13 avril 2026 à compter de 19 heures.

**PRÉSENCES :**

Ginette Prieur, Conseillère siège n°1	Jacqueline Lussier Meunier, Conseillère siège n°4
Sylvain Roy, Conseiller siège n°2	Pierre Bernier, Conseiller siège n°5
Johanna Fehlmann, Conseillère siège n°3	Sylvain Goyette, Conseiller siège n°6

Tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

6 personnes assistent à la séance.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

#### **2026-04-072 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Modification :
- Ajout :

Adoptée à l'unanimité

#### **2026-04-073 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026**

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du Conseil l'état des revenus et des dépenses du mois de mars 2026.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS DU MOIS DE MARS 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du Conseil le rapport des paiements effectués entre le 1er mars et le 31 mars 2026.

#### **2026-04-074 AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT** les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007) adopté comme prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT** le rapport du directeur général et greffier-trésorier sur les ajustements aux crédits budgétaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu.

**D'autoriser** les ajustements aux crédits budgétaires au 13 avril 2026 pour les comptes et montants présentés :

Dépenses _ Total : + 2 868 \$		Budget	Ajustement	Budget ajusté
<b>Administration générale</b>				
02-110-00-312	Congrès et délégation	9 150 \$	+ 2 550 \$	11 700 \$
02-110-00-310	Frais de déplacement	4 318 \$	+ 318 \$	4 636 \$

Dépenses _ Total : - 2 868 \$		Budget	Ajustement	Budget ajusté
<b>Administration générale</b>				
02-130-00-141	Rémunération administration	290 808 \$	- 2 868 \$	287 940 \$

Adoptée à l'unanimité

**2026-04-075 MISE À JOUR DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Manuel de l'employé présente les conditions de travail des employés de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'adopter la version 2026-1 du Manuel de l'employé.

Adoptée à l'unanimité

**2026-04-076 ADOPTION DU RÈGLEMENT 681-2026 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ABROGEANT LE RÈGLEMENT 634-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 13 de cette loi, toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du règlement 681-2026 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux a été présenté lors de la séance du Conseil du 9 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été dûment publié conformément aux articles 11 et 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'adopter le règlement 681-2026 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux, lequel remplace le code actuellement en vigueur;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme du règlement, conformément à l'article 13.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Adoptée à l'unanimité

**2026-04-077 AVIS DE MOTION DÉPÔT DU RÈGLEMENT 683-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2026**

Avis de motion est donné par Sylvain Goyette, que sera adopté à la prochaine séance le règlement 683-2026 amendant le règlement 678-2025 - Taxation 2026.

Le projet de règlement est déposé au Conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2026-04-078

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2026-03-059 - ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-56 - ERGONOMIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté, lors d'une séance antérieure, la résolution 2026-03-059 visant l'adjudication du contrat SCM-2025-56 - Ergonomie à la firme Eloy Ergo Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services initiale de Eloy Ergo Inc., datée du 17 juillet 2025, mentionne que les tarifs et les disponibilités sont valides pour une période de trente (30) jours et sont sujets à une révision annuelle;

**CONSIDÉRANT QU'**une révision tarifaire est entrée en vigueur en septembre 2025, entraînant une modification du coût estimé pour la formation et le coaching proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour un groupe estimé de sept (7) employés, le coût révisé de l'intervention est maintenant évalué à 1 395 \$ plus taxes, soit un montant maximal estimé de 1 603,90 \$ taxes incluses, selon les informations transmises par la firme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'abroger la résolution 2026-03-059 relative à l'adjudication du contrat SCM-2025-56 - Ergonomie.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-079

**ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2026-02 - VÉRIFICATEURS POUR 2026-2027-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offre sur invitation relativement au mandat de vérification comptable et de la production du rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une seule soumission, comme indiqué au tableau ci-dessous;

Nom de l'entrepreneur	Prix 2026 Taxes incluses	Prix 2027 Taxes incluses	Prix 2028 Taxes incluses	Total Taxes incluses
Raymond Chabot Grant Thornton	19 948,16 \$	20 982,94 \$	22 017,71 \$	62 948,81 \$
FBL	N/A	N/A	N/A	N/A
Gagnon Robitaille	N/A	N/A	N/A	N/A

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil adjuge le contrat SCM-2026-02 pour le mandat de vérification comptable et de la production du rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à Raymond Chabot Grant Thornton pour les montants suivants :

- Année 2026, un montant de 19 948,16 \$, taxes incluses;
- Année 2027, un montant de 20 982,94 \$, taxes incluses;
- Année 2028, un montant de 22 017,71 \$, taxes incluses;
- Pour au total, un montant de 62 948,81 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-080

**AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURE POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN 2026 - SCM-2026-21 - TCJ THERRIEN COUTURE JOLICOEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a des besoins ponctuels concernant le dossier de la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lien cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels présentée par Therrien Couture JoliCoeur S.E.N.C.R.L datée du 31 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition retenue consiste à :

- Un taux horaire de 425 \$ pour Me Montfils et 230 \$ pour le parajuriste;
- Les déboursés (frais gouvernementaux, photocopies, frais de recherche sur banque électronique, frais de déplacement et temps de déplacement à demi-taux) sont en sus.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu :

**DE** mandater la firme TCJ Therrien Couture Jolicoeur pour assister la direction générale dans le dossier de la piste cyclable pour un montant maximal de 20 000 \$ taxes incluses;

**QUE** la dépense soit assumée par le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-081

**APPUI - DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) confère à la municipalité locale la compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, et que les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

**CONSIDÉRANT QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment : un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés; une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté; un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales; une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales; une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation; des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

**D'autoriser** le Conseil à demander formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

**D'autoriser** le Conseil à solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

**D'autoriser** la transmission d'une copie de la présente résolution aux instances suivantes : la Fédération québécoise des municipalités (FQM); l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

toutes les municipalités du Québec; le député provincial de la circonscription de Johnson; la députée fédérale de la circonscription de Shefford; la MRC de la Haute-Yamaska.

Adoptée à la majorité

**2026-04-082** **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activités 2025 traitant des actions locales, relevant de la municipalité, contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2025 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

**CONSIDÉRANT QUE** sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil adopte le rapport annuel d'activités 2025 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la municipalité, daté de janvier 2025, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

**QU'**elle confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité

**2026-04-083** **DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT** les responsabilités de la municipalité en matière de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de désigner une personne responsable de la coordination municipale des mesures de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une préparation adéquate en cas de sinistre et une coordination efficace des ressources municipales.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

**DE** nommer M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier, à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile;

**DE** confier à cette personne la responsabilité de voir à la préparation, au maintien et à la mise à jour des mesures et outils requis en matière de sécurité civile, ainsi qu'à la coordination des interventions municipales lors de toute situation d'urgence ou de sinistre;

**D'**autoriser cette personne à représenter la municipalité auprès des instances et organismes concernés dans le cadre de ce mandat.

Adoptée à l'unanimité

**2026-04-084** **RATIFICATION D'EMBAUCHE DES PRÉPOSÉES À L'ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX (POSTES SAISONNIERS)**

**CONSIDÉRANT** les besoins du service des travaux publics durant la période estivale afin d'assurer l'entretien des espaces verts situés sur les terrains municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier a recommandé au comité de ressources humaines l'embauche de :

- Mme Ariane Boivin,
- Mme Océanne Doutre.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser la ratification d'embauche de Mme Ariane Boivin et Mme Océanne Doutre à titre de préposées à l'entretien des terrains, en date du 9 avril 2026, sous les conditions suivantes :

- Poste saisonnier,
- Rémunération basée sur la grille salariale en vigueur en 2026 :
  - Mme Ariane Boivin : Échelon 2 de la classe E;
  - Mme Océanne Doutre : Échelon 1 de la classe E.

Adoptée à l'unanimité

**2026-04-085    MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-08-193 - SCM-2025-49**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté la résolution 2025-08-193 afin d'adjuger à Volta Électrique le contrat pour l'acquisition, l'installation et la mise en marche d'une génératrice pour le nouveau garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant initial autorisé était de 85 771,35 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais de raccordement additionnels de 4 052,87 \$ taxes incluses doivent être assumés dans le cadre de ce contrat;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajuster le montant autorisé afin de le porter à un total de 89 824,22 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

**QUE** la résolution 2025-08-193 soit modifiée afin d'autoriser une dépense additionnelle de 4 052,87 \$ taxes incluses au contrat accordé à Volta Électrique pour des frais de raccordement liés à l'acquisition, l'installation et la mise en marche de la génératrice du nouveau garage municipal;

**QUE** cette dépense additionnelle soit financée à même le règlement d'emprunt 665-2024;

**QUE** toutes les autres dispositions de la résolution 2025-08-193 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

**2026-04-086    AUTORISATION D'ALLER EN PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE SCM-2026-17 POUR LE LIGNAGE DES RUES (CONTRAT DE 4 ANS)**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour le lignage des rues de la municipalité est arrivé à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge approprié d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à initier la procédure sur invitation écrite.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à initier la procédure sur invitation écrite SCM-2026-17 pour le lignage des rues de la municipalité pour les années 2026 à 2029.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MARS 2026**

Le responsable du service de l'urbanisme fait rapport des permis émis du 1er au 31 mars 2026, soit :

- 1 - Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres
- 2 - Permis d'addition d'un bâtiment
- 1 - Permis de brûlage
- 1 - Certificat d'autorisation - Autre
- 1 - Certificat d'autorisation de démolition
- 1 - Demande de dérogation mineure
- 2 - Certificat d'autorisation pour piscine
- 1 - Permis captage des eaux souterraines
- 1 - Permis de rénovation

Pour un total de 11 permis d'une valeur totale de 129 900 \$ et un cumulatif annuel de 691 639 \$.

2026-04-087

**ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION PR01-2026 AUTORISANT UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 387 606**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a le pouvoir, en vertu de l'article 92 du chapitre II du projet de Loi 79 (Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux) et de l'article 93 du projet de Loi 31 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation), d'autoriser des habitations de trois (3) logements et plus sur le territoire d'une municipalité dont la population est inférieure à 10 000 habitants, sous réserve de conditions applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est situé sur le lot 6 367 606, dans la zone RE-9, incluse dans le périmètre d'urbanisation délimité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, ni dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans la zone RE-9, l'usage résidentiel d'une habitation multifamiliale isolée d'au plus trois (3) logements est autorisé selon le règlement de zonage 560-2017 en vigueur, et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire, est inférieur à 3 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions relatives au stationnement des habitations multifamiliales prévues au règlement de zonage 560-2017 sont respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements sur le lot **6 367 606**, avec des aires de stationnement situées en cour avant et donnant sur la rue Brodeur, tel que démontré au plan d'implantation soumis par le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de résolution a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil adopte le projet de résolution PR01-2026, autorisant une habitation multifamiliale de quatre (4) logements sur le lot 6 367 606, situé dans la zone RE-9, avec des aires de stationnement en cour avant, telles qu'indiquées au plan d'implantation joint;

**QUE** toutes les autres normes d'implantation applicables prévues aux règlements d'urbanisme soient respectées;

**QU'**aucune condition spécifique liée à la réalisation du projet ne soit exigée;

**QU'**une assemblée publique de consultation soit tenue le 4 mai 2026, à 18 h, au Centre communautaire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, situé au 130, rue Principale. Lors de cette assemblée publique, tenue par le maire ou par un autre membre du Conseil désigné par le maire, le projet de résolution sera présenté et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-088

**ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2026-09 - BANQUE D'HEURES SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'urbanisme a besoin d'avoir accès à des services professionnels en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait une demande de prix auprès de deux (2) firmes, lesquelles ont soumis les offres suivantes:

Firme	Montant taxes incluses pour 50 heures	Frais de déplacement au km
La boîte d'urbanisme	5 202,62 \$	0,60 \$
SCU	6 898,50 \$	0,65 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2026-09 pour des services professionnels en urbanisme à la firme La boîte d'urbanisme, afin d'assurer, au besoin, le suivi des dossiers du service de l'urbanisme, sous la forme d'une banque de 50 heures de travail, pour un montant total de 5 202,62 \$ taxes incluses, auquel s'ajoutent des frais de déplacement au tarif de 0,60 \$ / km, le tout pour l'année 2026.

**QUE** la dépense soit financée à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-089

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**CONSIDÉRANT** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des

municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

**QUE** la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, au député représentant la circonscription de Johnson à l'Assemblée nationale, M. André Lamontagne et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

#### **2026-04-090 EMBAUCHE - PERSONNEL DU CAMP DE JOUR 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour 2025 s'est très bien déroulé et que la qualité du travail des employés y a grandement contribué;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications ainsi que la coordonnatrice du camp de jour recommandent l'embauche de certains membres du personnel pour le camp de jour 2026, soit :

- Xavier Leduc
- Abby Arnold
- Ariane Trottier
- Anaïs Gamache
- Clémence Martin
- Laurie Turcotte
- Laurie Trottier
- Léa-Jade Laquerre
- Florence Lecours
- Flora Gosselin
- Joliane Turcot
- Zack Côté

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil recommande l'embauche desdits employés pour le camp de jour 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**D'entériner** l'embauche desdits employés pour le camp de jour 2026, sous les conditions suivantes et selon les conditions présentes aux contrats de travail de chacun(e) :

- Poste saisonnier;
- Rémunération basée sur la grille salariale en vigueur en 2026 :
  - Xavier Leduc, classe C, échelon 1 ;
  - Abby Arnold, classe C, échelon 3 ;
  - Ariane Trottier, classe C, échelon 3 ;
  - Anaïs Gamache, classe D, échelon 3 ;
  - Clémence Martin, classe BE, échelon 4 ;
  - Laurie Turcotte, classe BE, échelon 3;
  - Laurie Trottier, classe BE, échelon 5 ;
  - Léa-Jade Laquerre, classe C, échelon 2 ;
  - Florence Lecours, classe C, échelon 1 ;
  - Flora Gosselin, classe C, échelon 1 ;
  - Joliane Turcot, classe A, échelon 2;
  - Zack Côté, classe C, échelon 1 .

Adoptée à l'unanimité

2026-04-091

**ADJUCATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ SCM-2026-19 - 9362-0557 QUÉBEC INC - ENTRETIEN ÉCOLE STE-CÉCILE - CAMP DE JOUR 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit assurer l'entretien ménager des locaux utilisés pour le camp de jour durant la saison estivale 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** des services d'entretien ménager sont requis pour la période du 29 juin au 14 août 2026, à raison de deux interventions par semaine ainsi qu'un grand ménage de fin de saison;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9362-0557 Québec Inc a soumis une offre au montant de 3 161,81 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2026-19 à l'entreprise 9362-0557 Québec Inc pour un montant de 3 161,81 \$ taxes incluses;

**QUE** cette dépense soit assumée par le fond général.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-092

**AUTORISATION DE PASSAGE - TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de droit de passage déposée par Mme Arianne Blanchette, coordonnatrice des événements pour la Fondation Charles-Bruneau, pour l'obtention d'un droit de passage sur notre territoire le 10 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité qui permet les meilleures chances de guérison aux enfants atteints de cancer au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation s'engage à obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'autorisation de circuler sur la rue Principale et la route 137, puisque ces routes sont sous la juridiction de ce dernier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

**QUE** la municipalité accorde l'autorisation de passage aux cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau;

**QU'**il soit entendu que le Tour CIBC Charles-Bruneau - la Fondation Charles-Bruneau - Arianne Blanchette sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-093

**AUTORISATION DE PASSAGE - TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL 29E ÉDITION**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de droit de passage déposée par M. Michel Gagnon, responsable du parcours du Tour cycliste des policiers de Laval - 29e édition, pour l'obtention d'un droit de passage sur notre territoire, le 26 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité au profit d'Opération Enfant Soleil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation s'engage à obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'autorisation de circuler sur la rue Principale et la route 137, puisque ces routes sont sous la juridiction de ce dernier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

**QUE** la municipalité accorde l'autorisation de passage aux cyclistes du Tour cycliste des policiers de Laval - 29e édition;

**QU'**il soit entendu que le Tour cycliste des policiers de Laval sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

**2026-04-094**     **AUTORISATION DE PASSAGE - GRAND TOUR PAR VÉLO QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de droit de passage déposée par Mme Ionah Vasseur, coordonnatrice haltes et contacts parcours à Vélo Québec, pour l'obtention d'un droit de passage sur notre territoire le 5 août 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation passera sur le Chemin de la Grande Ligne ainsi que sur le 5e rang.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

**QUE** la municipalité accorde l'autorisation de passage aux cyclistes du Grand Tour de Vélo Québec;

**QU'**il soit entendu que le Grand Tour de Vélo Québec sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

**2026-04-095**     **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est reconnu internationalement comme la Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette journée vise à sensibiliser la population aux réalités vécues par les personnes de la diversité sexuelle et de genre et à promouvoir des milieux de vie inclusifs et respectueux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Divers-Gens invite les municipalités des MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska à participer à une initiative régionale de levée du drapeau de la fierté le 15 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative constitue un geste concret, rassembleur et porteur d'un message clair d'inclusion, de respect et de solidarité envers les personnes LGBTQ+;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités jouent un rôle essentiel dans la promotion de milieux de vie sécuritaires, inclusifs et exempts de discrimination pour l'ensemble de la population.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**DE** procéder à la levée du drapeau de la fierté le 15 mai 2026, dans le cadre de la Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie;

**D'**affirmer l'engagement de la municipalité à promouvoir des valeurs d'inclusion, de respect et d'ouverture envers toutes les personnes;

**ET** d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que les organisations du milieu à poser des gestes favorisant l'inclusion et le respect de la diversité.

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Heure de début : 19h23

Heure de fin : 19h28

**2026-04-096**     **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Pierre Bernier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 28.

Adoptée à l'unanimité

---

Paul Sarrazin  
Maire

---

Michel Larouche  
Directeur général et greffier-trésorier